

RÉSOLUTION : 214-07 210-08 101-19
Date d'adoption : 19 juin 2007 17 juin 2008 25 juin 2019
En vigueur : 20 juin 2007 18 juin 2008 25 juin 2019
À réviser avant :

Directives administratives et date d'effet : ADC32-DA_17 juin 2019

PRÉAMBULE

1. Le Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario (CEPEO) organise et participe à des événements spéciaux d'ordre public qui sont en lien avec sa mission, sa vision et ses valeurs organisationnelles et qui contribuent à l'épanouissement de ses apprenants et des membres de son personnel, ainsi qu'au rayonnement de ses communautés scolaires.

OBJECTIF

2. La présente politique vise à définir les principes et les modalités relatifs au protocole des événements spéciaux d'ordre public se déroulant dans les écoles, dans les locaux du Conseil ou ailleurs.

DÉFINITIONS

- **Protocole** : Le principe régissant l'invitation des représentants élus et/ou des dignitaires, des membres du personnel, des élèves, des parents, des membres de la communauté élargie, l'ordre de préséance des présentations des invités distingués et leurs prises de parole, le déroulement et toutes les actions cérémoniales entourant des événements spéciaux.
- **Événement spécial** : Un événement est organisé afin de marquer une occasion spéciale. Des événements spéciaux peuvent comprendre :
 - a) l'inauguration d'une nouvelle école, l'ajout important d'installations d'enseignement;
 - b) la cérémonie de première pelletée de terre en vue de la construction d'une nouvelle installation;
 - c) la visite de dignitaires, d'élus locaux, provinciaux, nationaux et internationaux, de chefs d'état ou de personnalités diverses.
 - d) la célébration d'un anniversaire d'école;
 - e) une cérémonie de reconnaissance (remise de prix, de diplômes, de dons, du personnel ou des élèves);
 - f) l'inauguration d'une nouvelle initiative ou d'un programme spécialisé.
- **Invités distingués** : Des personnes invitées à participer à l'événement spécial, telles que :
 - a) **Représentants élus** : Les représentants élus pour la région dans laquelle est située l'école ou l'édifice, les élus étudiants, les membres du Conseil, les membres du conseil d'école, les élus municipaux, les élus provinciaux et fédéraux;
 - b) **Autres dignitaires** : Les dignitaires peuvent comprendre : le gouverneur général, le premier ministre, le président de la Chambre des communes, les ambassadeurs au Canada, le premier ministre provincial, les représentants, directions et présidences de divers organismes.

PRINCIPES

3. Les objectifs, les résultats attendus, les ressources prévues, la durée, les participants et leurs rôles, l'organisation et le protocole de chaque événement spécial, selon le cas, sont clairement définis, exprimés et communiqués à toutes les parties impliquées et sont conformes à la directive administrative ADC32-DA.
4. Une représentation appropriée des membres du Conseil, des cadres supérieurs du Conseil, des gouvernements fédéral, provincial et municipal, du personnel de l'école ou du service, des élèves, des parents et de la communauté est assurée selon le niveau protocolaire établi à l'Annexe A de la directive administrative ADC32-DA.
5. Lors d'événements spéciaux organisés, en totalité ou en partie, par des instances externes (ex. : gouvernement fédéral ou provincial), le protocole des organisateurs externes peut prendre préséance sur celui du CEPEO.

Il incombe à la direction de l'éducation d'émettre des directives administratives visant la mise en œuvre et l'application de la présente politique.